

4. Indiquer la raison d'être du projet.

Article 16 de la LCEE

5. Décrire le cadre environnemental du projet envisagé.

Article 16 de la LCEE

6. Décrire les utilisations du sol dans le secteur où sera situé le projet et signaler tout conflit avec le projet envisagé.

Article 2 de la LCEE
Définition d'effets environnementaux

7. Y a-t-il des signes ou des craintes de contamination du sol ou de l'eau de ce terrain ou de ceux qui l'entourent?

Politique du Conseil du Trésor
sur les opérations immobilières

Oui Non S/O

8. Décrire les utilisations antérieures de l'emplacement.

Politique du Conseil du Trésor
sur les opérations immobilières

Dates		Propriétaire ou occupant	Utilisation de l'emplacement	Des matières dangereuses y ont-elles été utilisées, entreposées ou transportées
De	À			

9. Le terrain abrite-t-il des réservoirs souterrains ou hors-sol?
Dans l'affirmative, les décrire (finalité, âge, état, dimensions, endroit).

Article 54 de la LCPE
Réglementation applicable
aux réservoirs de combustibles

Oui Non S/O

10. Le terrain a-t-il déjà fait l'objet d'une évaluation ou d'analyses environnementales?

Politique du Conseil du Trésor
sur les opérations immobilières

Oui Non S/O

Le sol a-t-il été décontaminé ou traité en raison de la présence de substances toxiques ou de matières dangereuses?

Oui Non S/O